

Livret d'accueil des stagiaires du centre de formation

09/10/2026

1 - HISTORIQUE

L'association M comme Mosaïque, créée en octobre 2000, est née de l'engouement d'un petit groupe de personnes de Paray le Monial pour l'art de la mosaïque contemporaine et de leur volonté d'en faire la promotion à travers deux axes : les expositions et les formations.

En ce qui concerne le centre de formation, il propose à un large public, amateurs comme professionnels, toute une gamme de stages courts, animés par de grands artistes mosaïstes.

2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE - PLAN D'ACCÈS

L'accueil des stagiaires et les journées de stage se déroulent dans la « Maison de la Mosaïque contemporaine » située 15B, quai de l'Industrie à Paray le Monial.

Pour s'y rendre par la route :

- de Paris A77 direction Moulins puis Mâcon
ou A6 sortie Mâcon puis direction Charolles
- de Lyon A6 sortie Mâcon puis direction Charolles

par train :

- 2h15 de Paris par TGV - arrêt le Creusot-Montchanin et navette SNCF
- 1h50 de Lyon par ter

3 - LA FORMATION : Accueil, horaires et suivi des stagiaires

Les stagiaires inscrits à une formation se présenteront 1h avant l'heure de début de la session précisée dans la convocation.

Sauf exception, les stages fonctionnent par semaine de 35h.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire est tenu d'en avvertir l'organisme.

4 - MOYENS MATERIELS : locaux, outils, matériaux

• Ateliers

Les formations ont lieu dans l'un des deux ateliers de la Maison de la Mosaïque, parfaitement équipé avec le matériel propre à l'activité mosaïque : tables de travail, tabourets, tranchets, martelines, pinces... ce matériel est confié aux stagiaires pendant toute la durée du stage, ils sont tenus d'en faire bon usage et de les rendre en bon état à la fin du stage. Des matériaux de toutes natures – essentiellement pierres naturelles et pâtes de verre – sont mis à la disposition des stagiaires, sous le contrôle du formateur qui veille à la bonne gestion de ces matériaux.

• Grande salle de l'étage

Les parties théoriques de l'enseignement, notamment celles qui nécessitent un équipement vidéo, peuvent avoir lieu dans la grande salle de l'étage.

Cette grande salle, avec son coin repos-lecture, est disponible pour les moments de pause. Les stagiaires peuvent aussi y prendre leurs repas de midi, s'ils le souhaitent. La cuisine attenante est également à leur disposition, avec son équipement. **Après utilisation, les stagiaires sont tenus de laisser ces lieux propres et rangés, vaisselle faite, et déchets évacués.**

- **Centre de ressources**

Les livres du centre de ressources situé au rez-de-chaussée de la Maison sont mis à la disposition des stagiaires qui peuvent les emprunter suivant la procédure ad hoc auprès du secrétariat. Tous les livres empruntés doivent être rendus avant le départ du stagiaire.

- **Divers**

- un parking est à la disposition des stagiaires dans l'enceinte de l'établissement.
- les stagiaires ont la libre disposition du jardin pour les moments de pause et de repas.
- un accès wifi est possible avec le code fourni par le secrétariat.
- un photocopieur installé au secrétariat est accessible aux stagiaires sur demande pour des documents liés au stage.
- M comme Mosaïque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux.

5 - ACCESSIBILITÉ

Les locaux du rez-de-chaussée sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite, y compris un WC aux normes. Nous sommes à l'écoute des personnes ayant un handicap. En fonction des besoins, le poste de travail ou les supports pédagogiques pourront être adaptés.

6 - ORGANIGRAMME DU CENTRE DE FORMATION

Agnès Reigneaud présidente de l'association (bénévole)

Brigitte Gauthy vice-présidente référente formation (bénévole)

F.Imbert gestionnaire administrative et une secrétaire au bureau administratif (salariées)

Un agent technique salarié.

Equipe de formateurs indépendants

Commissions Formation/ateliers (bénévoles) et Commission Finances (bénévoles)

7 - LA CHARTE DU STAGIAIRE : Droits et devoirs des participants

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Il lui est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et donc le bon déroulement des formations, et en particulier de respecter :

- les autres stagiaires, les formateurs, les salariés et les bénévoles de l'association,
- les règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers),
- les règles de civilité

8 – DIFFICULTÉS, PROBLÈMES, RÉCLAMATIONS

Tout au long de la formation, la référente formation pourra être à la disposition des stagiaires qui rencontreraient une difficulté ou un problème quelconque. Si un stagiaire souhaite déposer une réclamation après la fin de la formation, il doit le faire par écrit dans les 15 jours ; il lui sera répondu dans le même délai.

9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement a pour objet de préciser les principales mesures applicables dans l'établissement en matière d'hygiène, de santé et de sécurité et de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Le règlement intérieur est consultable sur notre site internet ; il est affiché dans les locaux et est envoyé par e-mail à chaque stagiaire.

A - Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant, qui entreprend les démarches appropriées en matière de soins et vis-à-vis de la caisse d'assurance maladie dont dépend le stagiaire accidenté.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit appeler les secours en composant le 18 et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés (au rez-de-chaussée, dans le couloir central; à l'étage, sur le palier). Pour toute évacuation des locaux, le stagiaire doit suivre les consignes figurant à cet effet dans l'établissement. Hors des horaires du stage, les stagiaires ne doivent jamais rester dans l'atelier sans la présence du formateur ou un membre de l'association. Si cela se produisait, la responsabilité de M comme Mosaïque ne pourrait être engagée en cas d'accident.

B - Protection de la santé

La consommation de tabac est interdite, de même que le vapotage, dans tous les lieux fermés.

Il est interdit de rentrer dans les locaux en état d'ivresse ou d'emprise de la drogue. Tout abus d'alcool ne sera pas toléré.

Les repas ne peuvent avoir lieu dans les ateliers.

C - Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de la formation, les règles d'utilisation des locaux, de respecter le travail des salariés et des stagiaires de l'organisme, de respecter le matériel et les locaux.

Chaque stagiaire est tenu d'informer le formateur de toute absence, retard ou départ anticipé, d'appliquer les consignes du formateur, de signer quotidiennement la feuille d'émargement, et, en fin de chaque semaine de stage, de remettre au secrétariat de M comme Mosaïque (par courrier ou en main propre) la feuille d'évaluation complétée.

Dans le cas d'une formation financée, il est tenu de suivre les consignes de l'organisme relatives aux modalités de suivi de cette formation.

En cas de litige au cours de la formation, le stagiaire est convoqué à un entretien où il peut être assisté selon son choix par un salarié ou un stagiaire de l'organisme.

Il s'expose à une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion de la formation en cours.

D - Discriminations

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée."

Article 225-1 du Code pénal

En cas de discrimination, vous devez contacter le 39 28, le numéro unique gratuit mis en place par le Défenseur des Droits.

Qui contacter et où signaler ?

Par téléphone : Appelez le 39 28 (du lundi au vendredi, prix d'un appel local). Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

En ligne : Utilisez la plateforme officielle [Antidiscriminations.fr](https://antidiscriminations.fr) pour effectuer un signalement ou discuter par tchat avec des juristes.

En cas d'urgence ou de danger immédiat : Contactez la police ou la gendarmerie en composant le 17, ou par SMS au 114.

Pour porter plainte : Rendez-vous dans un commissariat de police ou une gendarmerie, ou effectuez une pré-plainte en ligne. Vous pouvez aussi vous faire accompagner par des associations spécialisées.